

DECISION

Portant autorisation d'extension de 15 places, sur le département de l'Eure, de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) concernant des personnes avec un handicap psychique, géré par l'association La Ronce, sise 13 rue Lavoisier, 27000 Evreux.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Le Président du Département de l'Eure

Vu

- le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ;
- l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets ;
- l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;
- l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 28 juillet 2014 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) actualisé pour la période 2014-2018 ;
- la décision modificative POOMS/DOOSA n° 2014-01 du 18 décembre 2014 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Département de l'Eure pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT :

- la nécessité de développer l'offre de SAMSAH pour améliorer le maillage territorial sur le département de l'Eure ;
- l'avis d'appel à projet en date du 18 décembre 2014 relatif à la création de 40 places de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur le département de l'Eure ;
- le projet porté par l'association La Ronce en collaboration avec les associations l'Abri et Prépare Toit permettant de répondre à la création des 15 places de SAMSAH pour des personnes avec un handicap psychique, sur le département de l'Eure, territoire de proximité d'Evreux, Louviers, Les Andelys/Gaillon, Gisors, Vernon;
- la liste de classement établie le 21 mai 2015 par la commission de sélection d'appel à projet conjointe qui s'est tenue le 18 mai 2015 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

L'extension de 15 places du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), sur le département de l'Eure, territoire de proximité d'Evreux, Louviers, Les Andelys/Gaillon, Gisors, Vernon; géré par l'association La Ronce, sise 13 rue Lavoisier 27000 Evreux, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2015, pour des personnes avec un handicap psychique.

La capacité totale du SAMSAH est portée à 40 places.

Le SAMSAH est organisé pour répondre à une file active supérieure à l'agrément.

Ces services ont pour objet d'accompagner des personnes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie ;

Et en sus :

- Des soins réguliers et coordonnés ;
- Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Article 2 :

La présente autorisation complémentaire est délivrée jusqu'à la date d'expiration de la première autorisation du SAMSAH, en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation globale du SAMSAH sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Département de l'Eure.

Article 5 :

La mise en fonctionnement de l'équipement est conditionnée par une visite de conformité diligentée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Département de l'Eure conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de la notification.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et le Président du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 23 JUIL. 2015

Le directeur général
de l'ARS de Haute-Normandie



Amaury de SAINT-QUENTIN

Le Président du Département
de l'Eure



Sébastien LECORNU